



La suppression de l'autorisation administrative préalable pour le chômage partiel

Actualité législative publié le **10/02/2012**, vu **1425 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Xavier Bertrand, ministre du Travail, a certifié hier la suppression de l'autorisation administrative préalable concernant le [chômage partiel](#). Un décret sera pris dans les prochaines semaines afin de mettre en place ce nouveau dispositif.

A l'heure actuelle, pour avoir droit à ce mécanisme, l'entreprise doit déposer une demande de convention auprès de l'administration qui a 20 jours pour notifier sa décision.

De plus, le [décret permettant aux entreprises de former leurs salariés en activité partielle](#) ainsi que celui sur le dispositif « zéro charge » vient d'être signé.

Pensez vous que cette suppression fasse augmenter le recours des entreprises au chômage partiel ?

Source : *Les Echos*, le 01 février 2012